



FRATERNITÉ
DES CONSTABLES
DU CONTRÔLE ROUTIER
DU QUÉBEC



Communiqué 2024-30

18 juin 2024

Informations diverses

Bonjour à tous les membres,

Bureau de Québec :

Les contrôleurs routiers sont intervenus à Stoneham la semaine dernière. Un véhicule roulait à contresens à environ 40 km/h dans une zone de 80. C'était le matin vers 7 :30 donc il y avait de la circulation, le contrôleur a allumé ses gyrophares et a été témoin d'un impact face à face avec un autre véhicule de promenade. Ne sachant pas s'il était en état d'ébriété ou autre, il s'est approché et le conducteur, une personne âgée, présentait des signes d'AVC. Il y avait une dame et deux enfants d'âge scolaire à bord. Une policière qui n'était pas en service est venue aider le contrôleur le temps que les ambulanciers et les policiers arrivent sur place.

Bureau de Montréal Ouest :

Lors du week-end du Grand Prix, des agents étaient en duo. Lors d'une interception l'un des deux contrôleurs étaient sorti du véhicule et un citoyen a tenté de rentrer dans le véhicule de patrouille. L'individu semblait agité et en état d'ébriété. Il avait également des propos suicidaires. Les policiers sont appelés sur place et les contrôleurs tentent de parler avec l'individu en attendant. Lorsque les policiers sont arrivés ils ont procédé à son arrestation pour sa propre sécurité. Un policier a reçu un coup de pied lors de l'intervention.

Comme au bureau de Montréal Est, lors d'une opération pour taxi illégal, un défendeur a réussi à avoir le numéro de téléphone du contrôleur routier. Il s'est mis à le harceler par téléphone et par message texte. Les policiers ont été impliqué dans le dossier et des mesures ont été prises pour ne pas que l'individu continue. Des accusations pourraient être portées.

Bureau Montérégie Ouest :

Les contrôleurs routiers ont capté un grand excès de vitesse sur le pont Champlain. La zone est limitée à 80 km/h et le conducteur a été intercepté à 135. Son permis de conduire a été suspendu pour 7 jours.

En terminant nous désirons attirer votre attention sur un article de TVA nouvelles publié hier. Un conducteur de véhicule lourd transportant des billots de bois a été accusé de négligence criminelle. Il avait falsifié sa fiche journalière et n'avait pas assez d'appareil d'arrimage (2 au lieu de 7). Suite à une sortie de route le chargement s'est détaché causant la mort de la conjointe du conducteur. Il a plaidé coupable et devrait faire de la prison. Comme quoi deux infractions au CSR peuvent mener à une accusation au code criminel.

<https://www.tvanouvelles.ca/2024/06/17/negligence-criminelle-tuee-par-les-billots-de-bois-quil-transportait>

Votre Exécutif